BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 juillet 2015 portant dissolution de la brigade motorisée de Dinan et création corrélative de celle d'Evran (Côtes-d'Armor)

NOR: INTJ1515292A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade motorisée de Dinan (Côtes-d'Armor) est dissoute à compter du 1^{er} août 2015. Corrélativement, la brigade motorisée d'Evran (Côtes-d'Armor) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée d'Evran exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des opérations et de l'emploi, M. PATTIN